



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160627-DEL041-16-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DELIBERATION N° DEL041-16

L'an deux mille seize, le 27 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 21 juin 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} AMBREGNI Nadège (Pouvoir à J. FABBRO, en date du 27 juin 2016)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN, en date du 23 juin 2016)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à P. VERRI, en date du 27 juin 2016)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND, en date du 27 juin 2016)
M. BAH Rahim (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 27 juin 2016)
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à C. TISON, en date du 27 juin 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à C. SERGENT, en date du 27 juin 2016)

Absents excusés :

M. Yann BOUCLIER

M. JACQUES FABBRO A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Objet : Renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'exploitation de la salle du Laussy.

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la salle du Laussy et de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la salle du Laussy pour l'attribution et la détention de cette licence.

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999, désigne comme « entrepreneur de spectacle vivant » toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence.

La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.), après avis d'une commission régionale consultative.

Sa possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an. Elle s'articule autour de trois catégories :

- catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Les licences 1, 2 et 3 sont nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle municipale de la salle du Laussy.

La licence est personnelle et incessible.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes (décret du 19 juin 2000) :

- être majeur,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins, ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins, dans le domaine du spectacle vivant,
- être le dirigeant réel de l'entreprise, c'est à dire le représentant légal et statutaire, la personne physique désignée par l'autorité compétente pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques,
- justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale,
- s'engager à respecter le droit du travail et de la sécurité sociale et celui de la propriété littéraire et artistique.

La validité des licences 1, 2 et 3 délivrées par arrêté du préfet de Région le 22 novembre 2013 arrivent à échéance le 22 novembre 2016. La demande de renouvellement doit être sollicitée au moins quatre mois avant l'expiration de la licence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution de la demande de renouvellement de licence de catégories 1, 2 et 3 pour la salle du Laussy auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- de le désigner comme représentant de la salle du Laussy pour l'attribution et la détention de licence d'entrepreneur de spectacles catégories 1, 2 et 3,
- de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Conclusions :

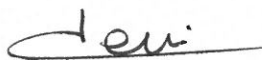
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 27 juin 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre VERRI.